



1, Rue François Mignotte

5 NOVEMBRE 1996

DONATION ENTRE EPOUX

PARENT François - GROS Anne Françoise



François-Xavier

ROYET

NOTAIRE



François-Xavier ROYET
NOTAIRE
1, Rue François Mignotte
17000 NUITS ST GEORGES

PARDEVANT Me François-Xavier ROYET, Notaire à
Nuits-Saint-Georges (Côte d'Or), soussigné,

ONT COMPARU

I - Monsieur François Marie PARENT, viticulteur,
demeurant à Pommard, Grande Rue, époux de Madame Anne
Françoise Monique GROS.

Né à Beaune (Côte d'Or), le 11 janvier 1955.

II - Madame Anne Françoise Monique GROS, demeurant
à Pommard, Grande Rue, épouse de Monsieur François
Marie PARENT.

Née à Dijon (Côte d'Or), le 30 janvier 1957.

Mariés ensemble à la mairie de Vosne-Romanée (Côte
d'Or), le 26 novembre 1976.

Soumis au régime de la communauté réduite aux ac-
quêts, aux termes d'un contrat reçu par Me Charles
ROYET, prédécesseur immédiat du Notaire soussigné, le
25 novembre 1976.

Lesquels, par les présentes, SE FONT DONATION :

- Le mari à sa femme pour le cas où elle lui sur-
vivrait,

- La femme à son mari pour le cas où il lui survi-
vrait,

ce qui est accepté par chacun d'eux pour la dona-
tion à lui faite,

De L'USUFRUIT de tous les biens et droits
mobiliers et immobiliers qui appartiendront au Donateur
au jour de son décès et composeront sa succession.

Pour jouir de l'usufruit dont il bénéficierait au
titre de cette donation, le Donataire sera dispensé de
fournir caution.

Les héritiers réservataires pourront exiger que
tous les frais et droits auxquels donnera lieu l'ouver-
ture de la succession du Donateur, y compris les droits
de mutation par décès, soient prélevés sur l'actif suc-
cessoral.

Les comparants révoquent toutes dispositions anté-
rieures, à l'exception des testaments olographes du 4 novembre 1985

DONT ACTE

Etabli sur une page,
Fait et passé à NUITS-SAINT-GEORGES,
En l'office notarial.

Et, après lecture, les parties ont signé avec le
Notaire.

LE CINQ NOVEMBRE
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE

ens mot seul.

APG

AP H.

[Signature]

[Signature]

COPIE